

IMMOBILIER – CONSTRUCTION

ASSURANCE

PREVOYANCE – SANTE

INGENIERIE FINANCIERE

CASH MANAGEMENT

Groupe FINANCIERE MAUBOURG

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris

Tél. 01 42 85 80 00

www.maubourg-entreprise.fr

info@maubourg-entreprise.fr

Le régime retraite des professions libérales évolue



1. Ce qui change

La CIPAV est une caisse de retraite et de prévoyance pour des professions libérales non réglementées.

En 2023, 2 nouveautés impactent les adhérents du régime de la CIPAV.

1.1. CIPAV ou SSI ?

Le périmètre de la CIPAV a évolué le 1er janvier 2019 : seule une vingtaine de professions demeure à la CIPAV, les autres professionnels libéraux ont été transférés au régime de la sécurité sociale des indépendants (SSI).

SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005216

Conseil en Investissements Financiers enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce auprès de MMA IARD 14 Boulevard Daniel et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex

Ce transfert est obligatoire pour tous les professionnels, n'entrant plus dans le périmètre de la CIPAV, qui ont créé leur activité après le 1er janvier 2019.

Pour ceux qui avaient déjà créé une activité avant le 1er janvier 2019, ils conservent leur affiliation à la CIPAV. Cependant, ils peuvent, jusqu'au 31 décembre 2023, demander à changer d'affiliation pour rejoindre la SSI. Sont concernés par ce choix les professionnels libéraux (notamment les vigiles ou encore les dessinateurs techniques) autres que ceux mentionnés à l'article L 640-1 (architectes, moniteurs de ski, ostéopathes, psychologues, chiropracteurs, etc.).

1.2. Calcul et Paiement des cotisations CIPAV

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2023, l'URSSAF prend en charge le recouvrement des cotisations CIPAV des adhérents. Le changement est automatique : aucune démarche n'est à effectuer par les professionnels. Ainsi, les professions libérales de la CIPAV auront qu'un seul échéancier pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

De plus, de nouvelles règles s'appliquent dès janvier 2023 pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès : les cotisations ne seront plus forfaitaires, mais proportionnelles au revenu d'activité.

Les options de réduction des cotisations pour la retraite complémentaire (lorsque les revenus de l'année précédente étaient < 24 400 €) sont, elles, supprimées.

2. Conséquences pratiques

Un professionnel libéral étant à jour dans ses cotisations sociales, qui a créé avant le 1er janvier 2019 son activité qui ne rentre plus dans le champ de la CIPAV peut choisir de devenir affilié à la SSI jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce droit d'option est irréversible : une fois affilié à la SSI, le professionnel ne pourra pas demander d'être de nouveau rattaché à la CIPAV. Si aucune demande n'est réalisée, le professionnel reste affilié à la CIPAV.

L'option de la SSI permet au professionnel de cotiser dans le régime de la Sécurité sociale (régime salarié et SSI). L'option doit être analysée par rapport à la situation du professionnel afin d'établir le meilleur choix en termes de cotisations et de prestations (santé, retraite, etc.). Une étude patrimoniale sur l'aspect retraite est donc essentielle.

En cas d'option pour à la SSI, la retraite de base sera calculée de la manière suivante :

La moyenne des 25 meilleures années SSI x taux de liquidation¹ (50 % si taux plein) x (durée de cotisation auprès de la SSI/durée de référence)

¹ Ce taux prend en compte l'ensemble des régimes dans lequel le professionnel a cotisé, CIPAV inclus.

Par ailleurs, le professionnel qui choisit l'option à la SSI aura une retraite calculée sous deux régimes :

- Calcul de la retraite selon les règles de la CIPAV : pour la période allant du début d'activité libérale à 2023 (année de l'option)
- Calcul de la retraite selon les règles de la SSI : de 2024 à la fin de l'activité libérale.

	CIPAV	SSI
Indemnités journalières en cas de maladie	IJ comprises entre 22 € et 169,05 € pendant un maximum de 90 jours.	IJ comprises entre 5,63 € et 56,35 € jusqu'à 360 jours sur 3 ans.
Retraite de base	Calculé en point. ----- Valeur du point en 2023 ; 0,6076 €	----- Voir cadre remarque ci-dessus.
Retraite complémentaire	Calculé en point avec une valeur de 2,77 € pour 2023. ----- Les points cumulés dépendent des revenus de l'activité.	----- Calculé en point selon les valeurs point RCI cotisé soit 1,280 € en 2023.
Cotisations pour 2023	Entre 20 % et 28 % pour les cotisations « communes » aux professions libérales auxquelles il faut ajouter les cotisations invalidé-décès, retraites complémentaires qui sont variables selon les professions.	Entre 20 % et 43 %

L'affiliation auprès de la SSI peut avoir une incidence positive sur la retraite de base du professionnel issue de la sécurité sociale (SSI), notamment quand :

- Le professionnel ne comptabilise pas 25 années dans le régime général de la sécurité sociale (SSI) ;
- Les 25 meilleures années du professionnel pris en compte pour le calcul de la retraite de base de la sécurité sociale sont de faible montant.

Par conséquent, si le professionnel a déjà cotisé au régime retraite de la sécurité sociale pendant au moins 25 bonnes années, cotiser de nouveau ne lui offrira pas d'avantages supplémentaires intéressants. Il sera alors peu pertinent d'exercer l'option proposée et donc plus intéressant de demeurer adhérent de la CIPAV.

Pour en savoir plus :

-  info@maubourg-entreprise.fr
-  01.42.85.80.00